

# COMPTE RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

**Présents:** M-C. HALLIER, G. DEBEAUFORT, Luc LELONG, D. PINCHON, F. RICHE, P. TREFERT, D. NEVEUX, F. EVRAD, X. PRIN, S. MULPAS, B. BOITELLE, J. ERAMO

**Absents représentés :** D. GARRÉ par F. EVRAD Lysiane LELONG par Luc LELONG

**Secrétaire de séance:** Xavier PRIN

Lecture et approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 12 septembre 2016.

## **1-Révision du PLU (DE-2016-37)**

Madame le Maire présente le devis de la révision du PLU d'un montant de 19 662€ TTC (à inscrire sur deux années comptables). Elle précise que ce prix prend en compte la grenellisation du document devenue obligatoire.

Les Conseillers trouvent ce montant particulièrement élevé et s'interrogent sur la pertinence de réviser le PLU compte tenu de l'arrivée prochaine du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Pour Monsieur DEBEAUFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint, il est indispensable de procéder à cette révision, avant que le PLUI soit adopté, afin d'en garder la totale maîtrise. Il est rappelé que pour l'élaboration du PLUI l'ensemble des communes de la C.C.C.P seront décisionnaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

\*DEMANDENT à Madame le Maire de demander, au minimum, un devis supplémentaire,

\*CHOISISSENT de remettre la décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **2-Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local - triennal 2016-2018 (CDDL)** (DE-2016-38 complète la DE-2015-56)

En octobre 2015, la Municipalité a statué sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux et a choisi de solliciter une subvention au titre du CDDL. Afin de confirmer cette demande, il convient de réaffirmer la décision de réaliser les travaux d'accessibilité.

Vu l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) choisi par la Municipalité décliné en 3 temps comme suit : 2016 : Mise en accessibilité de l'école communale ; 2017 : Mairie ; 2018 : Eglise,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 référencée DE-2015-56,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

\*AUTORISE Madame le Maire à maintenir sa demande de subvention au titre du CDDL pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux,

\*DEMANDE le taux de subvention le plus élevé possible pour ce type de travaux,

\*S'ENGAGE à s'acquitter de la partie non subventionnable.

## **3-Choix du nom des rues du lotissement « Cote 108 »** (DE-2016-39)

Après quelques recherches sur la Cote 108, Monsieur DEBEAUFORT a retenu deux noms qu'il souhaite soumettre à l'approbation des conseillers.

Anatole MECHAIN : Ecrivain mort à la cote 108 le 21 avril 1917

Roland DORGELES : Ecrivain, combattant de la cote 108

L'ensemble du Conseil Municipal après en avoir délibéré

\*ACCEPTTE la proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint,

\*ARRÊTE les noms suivants : Rue Anatole MECHAIN pour le rue qui longe le lotissement et qui concerne 7 lots, et Rue Roland DORGELES pour la rue intérieure concernant 17 lots.

#### **4-Indemnités Champ'Energy suite à résiliation de compromis de vente** (DE-2016-40)

Vu la délibération DE-2016-36 du 12 septembre 2016 portant abandon du projet de dépôt de carburant et par voie de conséquence renonciation de vente du terrain cadastré AC195,

Vu le compromis de vente signé le 14 juin 2016 chez Maître PREVOST - Notaire à GUIGNICOURT, et en particulier le paragraphe relatif aux frais à acquitter en cas de renonciation,

Vu les frais engagés par l'acquéreur de ce terrain en vue de l'opération qu'il y projetait et estimés à plus de 9 000€ (frais d'architecte, de notaire, frais de déplacements, ...),

Vu la proposition de l'acquéreur, à la demande de Madame le Maire, de réduire les frais de résiliation à 5 300€ incompressibles,

Compte-tenu que la vente est cassée à l'initiative de la Commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

\*AUTORISE Madame le Maire à s'acquitter des frais de résiliation à hauteur de 5 300€.

\*INVITE Madame le Maire à demander un délai de paiement, cette dépense n'apparaissant pas dans le Budget Primitif 2016.

#### **5-Questions diverses**

\*Concernant les **travaux de la nouvelle cantine**, un nouveau projet plus adapté aux besoins et moins coûteux que le précédent a été proposé par le maître d'œuvre. Il s'élève désormais à 51 263.47€ HT. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit là que d'une évaluation et que le montant réel ne sera connu que lors de l'établissement des devis par les artisans choisis pour ce projet. Monsieur RICHE demande à ce que les artisans réguliers de la Commune soient privilégiés lors du choix des entreprises.

\*Madame le Maire donne lecture de la réponse de la Direction de la Voierie Départementale du Département de l'Aisne concernant les **propositions d'aménagement destinées à réduire la vitesse rue de Cormicy**. La chicane est déconseillée car elle ne donne pas de bons résultats en matière de réduction de vitesse sur ce type de voie. La modification du carrefour formé par la Rue de Cormicy et la RD1044 couplé avec l'installation d'un panneau STOP sur la rue de Cormicy avec son intersection avec la RD530 est envisageable. Cependant, cette option devra être soumise à l'approbation de la Direction Départementale de la Voierie de la Marne étant donné que les mesures susceptibles d'être prises sont de nature à impacter la RD530 gérée par le Département de la Marne.

\*Compte tenu de la possible incidence du nombre d'interventions effectuées par le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** (SDIS) sur le montant de la contribution, un rapport nous est transmis trimestriellement. Pour information, au deuxième trimestre le SDIS est intervenu 8 fois (2 accidents de la circulation ; 5 secours à personne ; 1 opération diverse) s'ajoutant aux 7 interventions du 1<sup>er</sup> trimestre. Pour comparaison, au cours de l'année 2015, le SDIS est intervenu 7 fois.

\*Monsieur PRIN rapporte une information qui lui a été transmise par le SDIS de la Marne dont il semble que nous dépendions désormais. Il est fort probable que la Commune soit sollicitée pour participer financièrement à la construction de la **nouvelle caserne de Cormicy**. Madame le Maire s'étonne de cette information car elle n'a rien reçu en ce sens... affaire à suivre...

\*Le **Syndicat Intercommunal de Gestion de la Cantine et de la Halle de Sport de Corbény** sera dissout au 31 décembre 2016. La gestion de la cantine et son patrimoine ont été transférés au Département à la rentrée 2016, la gestion de la halle de sport et de l'aire d'évolution sportive ainsi que leur patrimoine ont été transférés à la Commune de Corbény.

\*La Commune de **Villers-Cotterêts** est autorisée à adhérer à l'**Union des Secteurs d'Energie de l'Aisne** (USEDA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\*Pour les **travaux d'hiver** il va être demandé à l'équipe verte de la CCCP d'élaguer et de nettoyer le chemin de Guignicourt, le chemin du Moulin et le chemin de la Bassière.

\*Le mur d'un administré est tombé sur une parcelle du Département destinée à recueillir les eaux pluviales de la RD1044. La mairie ayant été mise en cause à tort, une attestation a été transmise à l'assurance. Le Département a été prévenu mais n'a pas encore répondu.

\*Conformément aux diverses délibérations prises en ce sens, la **rétrocession du lotissement la Croix Maigret** a été signé le 16 septembre 2016 pour l'euro symbolique.

Monsieur EVRAD s'inquiète de l'avenir de l'antenne télévisuelle dont il dépend. Madame le Maire lui fait savoir que cette antenne doit être démontée, au quel cas les bénéficiaires de cette antenne seraient évidemment avertis en temps voulu.

\*Compte-tenu du trop grand nombre d'enfants présents durant l'heure de **garderie** gratuite **du vendredi** de 15h30 à 16h30, la commission des écoles a décidé de facturer cette heure au même titre que les autres. Il est constaté que depuis cette décision, l'affluence est revenue à la normale.

\*La date du 18 décembre est arrêtée pour l'**après midi au Kabaret de REIMS** offerte aux enfants de la commune. Un goûter sera ensuite servi en salle des fêtes de BERRY-AU-BAC. Une invitation sera transmise aux intéressés qui seront tenus de confirmer leur présence avant le 23 octobre.

\*Une personne dans le public s'interroge sur les conséquences pour la commune de ne pas mettre son PLU à jour compte tenu de l'imminence du PLUI. La question de la pertinence est de nouveau posée. Cette personne souhaite également savoir si VIVESCIA a rendu des comptes à la mairie suite à la surchauffe d'un silo. Il est à noter que les services communaux, et en particulier Madame le Maire ne sont pas nécessairement avertis en de telles circonstances.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h55.